

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 5 Mars 2020

L' an 2020 et le 5 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie, sous la présidence de Mme Katia GRAVOT, Maire.

**Présents** : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, EYCHENNE Marianne, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, Melle : CORBIN Cécile, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal.

**Excusé(s)** : Melle MARZIN Gwenaelle (Procuration à Mme Martine GUIRRIEC), Mme LE MOING Françoise (Procuration à Mr Yannick DROGUET).

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 27/02/2020

**Date d'affichage** : 27/02/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE  
et publication du 10/03/2020 :

**A été nommé secrétaire de séance** : Mr Jean-René CARIOU

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Exercice budgétaire 2019 - Délibérations de vote des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019.  
Exercice budgétaire 2020 -délibération de vote de la section de fonctionnement après fixation des taux communaux de la fiscalite directe locale Foncier Bâti et Non Bâti et affectation du résultat de l'exercice 2019  
Examen des demandes de participation "séjours études" à l'étranger  
Procédure amortissement Pôle Activité  
Révision du régime indemnitaire  
Cession délaissé lieu-dit Méot appartenant au domaine privé  
Convention mise à disposition installation électrique à ENEDIS parcelle ZK n°169 Le Bourg  
Convention Point Livres Maire/Bénévoles  
Convention SDIS surveillance plage de Tronoën saison estivale 2020  
Autorisation de signature par le Maire de la convention Territoriale Globale du Pays Bigouden Sud (CAF-Département-CCPBS) période 2020-2024  
Rapport CLECT - Délibération concordante Petite Enfance - Tourisme - GEMAPI - Attribution de compensation 2020 - Coût de la prestation Petite Enfance Ti Liou  
Questions diverses

**RESULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<b>PRESENTATION DU TABLEAU DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2019</b>				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I – Budget principal :</b>				
Investissement	+ 311 891,83 €		- 72 940.57 €	+ 238 951.26 €
Fonctionnement	+ 115 638.40 € (dont + 83 428,74 € résultat 2018 commune) (dont + 32 209.66 € résultat cumulé Spanc reversé au budget communal)	+ 115 638.40 €	+ 51 988.68 €	+ 51 988.68 €
<b>TOTAL I</b>	<b>+ 427 530.23 €</b>	<b>+ 115 638.40 €</b>	<b>- 20 951.89 €</b>	<b>+ 290 939.94 €</b>

**I) PRESENTATION BUDGETAIRE :**

1°) La section de fonctionnement est excédentaire sur l'exercice budgétaire 2019 de + 51 988.68 € et se décompose de la manière suivante :

- Dépenses réalisées = 637 481.71 € (622 528,16 € en 2018)

- Recettes réalisées = 689 470,39 € (705 956,90 € en 2018)

- Résultat de l'exercice 2019 = + 51 988,68 €

2°) La section d'investissement est déficitaire sur l'exercice budgétaire 2019 de : - 72 940.57 € :

- en dépenses réalisées = 441 921,95 € (en 2018 233 601,69 €)

- en recettes réalisées = 368 981,38 € (en 2018 251 853,89 €)

3°) Le résultat global cumulé Fonctionnement-Investissement à la clôture de l'exercice 2019 affiche un total de : + 290 939.94 € (en 2018 + 427 530,23 €)

4°) Les restes à réaliser de l'exercice 2019 à reporter au budget principal de la commune 2020 sont les suivants :

- Dépenses d'investissement = 310 107.67 € (dont 153 234.10 € Pôle artisanal et commerce de proximité, 114 990.57 € Aménagement espaces publics Place de la République)

- Recettes d'investissement = 187 700.38 € en l'état des subventions déjà notifiées à la commune.

**5°) HISTORIQUE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 441 921.95 € TTC**

- Pôle activité place de la République - démarrage de la construction (309 882.64 € TTC).

- Lancement appel d'offres espaces publics Place de la Républiques.

- Grosses réparations VC N°5 De la chapelle à la Mer - Accès trottoir à l'école
- Toiture église.
- PVR Leach ar Prat
- Mise en sécurisation réseaux Ménez Boutin - Pose miroirs - radar pédagogique
- 3 ordinateurs portable + mobilier bibliothèque Ecole Publique
- Acquisition jeu tyrolienne = 5792.96 €
- Acquisition enceinte autonome (1022 €) + ordinateur portable du Maire (599 €).
- Acquisition grilles exposition (807.60 €)

#### 6°) STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT REALISEES = 626 537.11 €

Charges de personnel* (assurances garanties statutaires cotisations urssaf, assédic retraite, Recrutement de 2 stagiaires 1/02/2019 à l'école et au service technique au grade d'adjoint technique.....  <u>- atténuations de charges - remboursement IJ - Aides Etat insertion : 8 % en 2017, 11 % en 2018, 1.36 % -</u>	51.11 %	45 % en 2018
Charges à caractère général (flux eau, éclairage public, fioul bâtiments, entretien voies et réseaux, contrats de maintenance, affranchissement, télécommunications, formation, matériel roulant, assurances de la commune hors personnel communal.....)	34.61 %	32 % en 2018
Charges de gestion courante : (indemnités élus, services incendie, subventions aux associations.....) *vacations poste de secours transférées en dépenses de personnel	9.93 %	12 % en 2018
Transferts de charges à la communauté des communes (tourisme, petite enfance, vacations à l'acte service payant mutualisé droit des sols..... ):	3 %	3 % en 2018
Charges financières : remboursement des intérêts de l'annuité de la dette.	1.21 %	1 % en 2018
Charges exceptionnelles - reversement excédent cumulé de fonctionnement du SPANC à la communauté des communes (Prise de compétence)	0 %	5 % en 2018

#### 2°) RECETTES REALISEES

Impôts et taxes	56,58 %	52,50 % en 2018
Dotations Etat et Subventions	27.41 %	29 % en 2018
Produits services (Régie MJB, périscolaire... )	7.40 %	7 % en 2018
Atténuations de charges (IJ, Aides Etat insertion)	1.36 %	7 % en 2018
Produits de gestion courante (bail - loyers.....)	4.31 %	4 % en 2018
Produits exceptionnels - remboursement sinistre	2.92 %	1 % en 2018

## II) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE

A titre d'information le Maire rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019. le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention (le Maire ne prenant pas part au vote), :**

1°) Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Pont-L'Abbé pour l'exercice 2019, ce compte de gestion, en parfaite concordance avec le compte administratif du Maire, n'appellant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Approuve le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019.

### réf : 2020-002 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### 1°) DELIBERATION FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020 AU TITRE DU FONCIER BATI ET NON BATI ANTERIEUREMENT AU VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux sur 2020 ; pour 2020 il s'appliquera un gel des taux TH communaux qui restent à leur valeur de 2019 ; toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière.

En 2021 la TH sera supprimée sur les résidences principales ; une compensation financière suite au transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements a été simulée par la DGFIP :

- Avant la réforme la commune percevait un produit de taxe d'habitation et de foncier bâti de 286 832 € (taux 2017).
- Après la réforme le produit du foncier bâti après transfert sera de 292 774 € (soit un gain de 5942 €).

Le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux du foncier bâti et non bâti :

Rappel des taux votés en 2019 :

- taxe d'habitation	12,68 %
- taxe foncière bâtie	18,19 %
- taxe foncière non bâtie	45,68 %

#### SIMULATION A TAUX CONSTANT

BASES IMPOSITIONS	2018	2019	2020	PRODUIT ATTENDU (Bases x Taux)
Taxe d'habitation	1 187 488	1 220 000	1 288 000	163 318 €
Taxe foncière propriétés bâties	857 241	883 000	900 200	163 746 €
Taxe foncière propriétés non bâties	53 124	54 700	55 400	25 306 €
<b>TOTAL</b>				<b>352 370 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux du foncier bâti à 18,19 % et non bâti à 45.68 % compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale à venir.

## DELIBERATION APPROUVANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 51 988.68 € à la clôture de l'exercice 2019 appelé excédent de fonctionnement capitalisé par transfert au compte 1068 de la section d'investissement.

**Compte tenu du vote des taux et du produit des impôts attendu et après affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 à la section d'investissement du BP 2020,**

**1°) - Le total proposé en équilibre de la section de Fonctionnement est de 699 226 € (711 769,01 € en 2019) (dont 59 592.56 € au chapitre 023 - 66 514,34 € en 2019- correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement ; cet autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement sert à financer le remboursement du capital de la dette et en partie les nouveaux investissements).**

### 1°) DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel* (assurances garanties statutaires cotisations urssaf, assédic retraite .....) *1.32 % atténuations de charges - remboursement IJ - Aides Etat insertion	50.11%
Charges à caractère général (flux eau, éclairage public, fioul bâtiments, entretien voies et réseaux, contrats de maintenance, affranchissement, télécommunications, formation, matériel roulant, assurances de la commune hors personnel communal.....)	34.20%
Charges de gestion courante : (indemnités élus, services incendie, subventions aux associations.....)	10,60 %.
Transferts de charges à la communauté des communes (tourisme, petite enfance, vacations à l'acte service payant mutualisé droit des sols ):	3.94%.
Charges financières : remboursement des intérêts de l'annuité de la dette. EMPRUNT extension école échu en 2020	1.08%.

### 2°) RECETTES DE GESTION COURANTE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Impôts et taxes	57.51%
Dotations Etat et Subventions	28.20%
Produits services (Régie MJB, périscolaire... )	8.17 %
Atténuations de charges (IJ, Aides Etat insertion)	1.32 %
Produits de gestion courante (loyers perçus)	4.48 %

**DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Libellé	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	185 903,78	208 930	208 914,68	200 035	199 803,22	202 010	201 467,35	208 545	237 041,22	215 537
012	Charges de personnel	315 317,84	315 585	314 389,41	331 384	325 041,87	322 115	335 155,39	304 936	306 959,45	315 760
014	Atténuation de Produits	6253,52	6 260	5750,58	8 580	8542,42	10 385	17 469,39	18 750	20 882	24 855
65	Autres charges	71349,89	80679	79474,54	80 340	76 709,22	82400	79 584,67	81 492	66 552	66 796.44
66	Charges financières	5949,04	5300	5053,90	4 550	4205,07	3455	3 451,55	7 100	7 620	6 800
67	Charges exceptionnelles	5,37	300	0	1 960	1762,56	400	1,70	32209,66	200	300
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>584 779,44</b>	<b>617 054</b>	<b>613 583,11</b>	<b>603 589</b>	<b>616 108,36</b>	<b>647 025</b>	<b>637130,05</b>	<b>653132,66</b>	<b>639 254,67</b>	<b>630 048.44</b>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 978	32 696	2 898	71 782	4 359	83167	5921	74 464,77	72 514,34	69 177.56
* 023 virement à la section d'investissement		* 0	* 9 757	* 0	*65782	* 0	*77167	* 0	*66 339,77	* 66 551,74	59 592.56
* 6811 dotations aux amortissements		* 13 978	*22 939	* 2 898	*6000	*4 359	*6000	* 5921	* 8125	* 5 962	9 585
<b>TOTAL</b>		<b>598 757,44</b>	<b>649 750</b>	<b>616 481,11</b>	<b>698 631</b>	<b>620 423,36</b>	<b>703 932</b>	<b>643 051,05</b>	<b>727 597,43</b>	<b>711 769,01</b>	<b>699 226</b>

**RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Libellé	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
002	Excédent SPANC	0	0	0	0	0	0	0	32 209,66	0	0
Chapitre 013	Atténuations charges	41 232,61	20 000	27 639,82	35 000	47 996,12	48 625	51655,15	40000	18 000	9000
Chapitre 70	Produits des services	57 410,73	52 900	48 194,38	49 100	48 815,68	49 100	48396,30	53500	52 420	55500
Chapitre 73	impôts et taxes	334 336,36	341 400	346 659,64	345 000	356 556,85	355 500	361498,67	365676	378 301	390664
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	205 536,64	192 650	202 620,80	200 771	193 448,73	189 855	205642,04	183683	198248,01	191606
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	31 094,92	29 000	28 797,21	28 500	27 605,74	52 852	29326,62	29990	30 500	30456
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 236,14	1 800	2 677,37	2 000	4 788,40	2 000	3050,32	7738,77	28 300	2000
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>671 847,40</b>	<b>637 750</b>	<b>656589,22</b>	<b>683 631</b>	<b>679 211,52</b>	<b>697 932</b>	<b>699569,10</b>	<b>712597,43</b>	<b>705769,01</b>	<b>679226</b>
chapitre R 042	Opérations d'ordre transfert	6391,2	12 000	11 981,52	15 000	6 030,83	6 000	8499,67	15000	6 000	20000
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>678238.60</b>	<b>649750</b>	<b>668570.74</b>	<b>698631</b>	<b>685 242.35</b>	<b>703 932</b>	<b>708068.77</b>	<b>727597.43</b>	<b>771769.01</b>	<b>699226</b>

**DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Libellé	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Chapitre 001	inv. report -	0	0	-65660.25	-10504.07	0	-17511,90	0	0	0	0
	Résultat cumulé										
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0	5000	0	5000	0	5000	0	5 000	5 000	5000
Chapitre 16	Emprunt capital +caution + DM 2016	23860	25100	24618.02	22 766 + 349 000	21 810,51 + 266	18862280	18849,41279	27 818,610	31 5000	23800
Chapitre 20	Frais PLU	4181,15	0	0	5000	0	2000	2079,06	2 000	0	0
	Frais Etudes	0	0	0	10000	2 400	26500	5052	15 000	0	0
	Logiciels	2898	3000	2898	6000	5 408,40	3000	2700	3 000	2 700	3000
	Fonds de concours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40000
Chapitre 21-23	Acquisition usine						60 000	50 000	0	0	0
	Aménagement Verger						15 000	0	5 000	2 000	8856.36
	Démolition usine						50 000	41891,23	0	0	0
	Isolation salle polyvalente						5 000	0	0	0	6167.62
	Signalétique+radars+miroirs+numérotation						4 000	3785,32	2 000	11 484,44	13120
	+Totem										
	Effacement Ménez Boutin						0	0	0	3 900	0
	Informatique Ecole						2400	2292.99	0	0	1610
	Classe mobile						15 000	1044	24 000	0	0
	Accessibilité bât.						40 000	0	40 000	10 000	40000
	Arrêt car						0	0	0	0	0
	+ralentisseurs kerfilin						75 000	0	33 000	6 500	10600
	+ stade										
	Travaux régie						8 500	8499,67	15 000	6 000	20 000
	Décor de Noël						2 000	0	0	0	0
	Matériel Atelier+mjb						1 900	526	0	0	2771
	Grosses réparations voirie Rte de la mer						30 000	1 620	50 000	60 000	9570
	Espaces publics Eglise						0	0	34 179	124 554.46	110000
	SPL						1 159	1159	0	0	0
	Achat véhicule						3 000	0	3 000	0	0
	Calvaire Cap caval						1 500	1 440	0	0	0
	Salle socio +						0	0	0	0	0
	Ravalement Mairie						0	3 111,60	8 000	1 473	0
	1 -Structures jeux CMJ						0	0	5 000	5 800	0
	2- Isolation salles de sieste et activité						0	0	30 000	0	0
	3- Création WC extérieurs						0	0	35 000	0	0
	Accès Ecole - Rue de Tronoën						68 000	5 028	5 600	6 038,40	0
	Espaces publics Place République									122870.86	186 291.00
	Pôle activité						0	0	437 400	463116.74	180 234.10
	Chauffage Eglise						0	0			
	+toiture+ossuaire						0	0	10 000	3 000	28894.74
	Bitume cour école						0	0	3 720	0	0
	PVR Leach ar Prat						0	0	5 800	10360	0
	Récup. TVA 041						0	0	15 000	0	0
	VC 1 Vent ouest - rue Neuve+ 2ème tranche						0	0	0	0	0
	Point Livres						0	0	1 100	32000	58700.00
	Portables+sauvegarde						0	0	10000	9 460,69	0
							0	0	0	600	0
TOTAL		125601.40	587100	217182.91	777 725,07	122 876,45	456212,99	149357,28	861 599,61	953 875,75	801214.82

**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Libellé	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
001	Report solde + investissement	+99316,15	+55156,18	0	0	0	0	+311151,53	293639,63	<b>311 891,83</b>	<b>238950,66</b>
024	Cessions terrains (ROUXEL+FLOCH)-VOIR 775	0	28000	0	0	0	0	0	0	<b>6 000</b>	<b>0</b>
10	FCTVA	13 983,89	25351	25350,64	15450	14 535,15	31 588,71	28020,69	24075	<b>12 141,89</b>	<b>29319</b>
	Taxe Aménagement	8986,48	5000	9793,44	8000	8 605,84	8 280	2938,13	3000	<b>6 100,33</b>	<b>6000</b>
	Fondation Patrimoine	0	0	9491,45	0	0	0	0	0	0	0
	Excédent capitalisé	166860,91	79481,1	79481,16	52089,63	52 089,63	64 818,99	64818,99	65017,72	<b>115 638,40</b>	<b>51988,68</b>
	Legs capital clavel	0	6	0	0	0	0	0	70000	0	0
	TVA Voie fiscale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>60007,54</b>
13	ETAT - Pôle Activité	0	0	0	0	0	4255	4255	135 600	<b>170 909,80</b>	<b>35662,84</b>
	ETAT - Espaces Publics	0	0	0	0	0	0	0	25 786	<b>48 337</b>	<b>48337</b>
	ETAT - Ministère Intérieur	0	0	0	0	0	0	0	15 000	<b>17 081,16</b>	<b>0</b>
	REGION - Espaces publics bourgs ruraux	0	0	0	0	0	18 750	0	12668	<b>73 427</b>	<b>0</b>
	Pays de cornouaille Région - vélos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>59816,50</b>
	Aide voirie CD29	5739	5662	7515	5276	0	5 276	5276	0	0	<b>83098</b>
	Contrat territoire AMI + PCV	0	0	0	18750	0	18 750	0	45 682	<b>27 829</b>	<b>70819</b>
	Réserves foncières	0	37500	0	37500	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	Participation Paroisse	5721,46	14208	9767,24	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	DETR Pôle Activité	0	0	0	40000	36 000	30 600	0	59826,49	<b>84 000</b>	<b>43884,04</b>
	Amendes police	9371,81	0	7225,73	5000	0	0	0	11840	<b>3 005</b>	<b>0</b>
	PVR	0	5000	0	5000	0	5 000	0	5000	<b>5 000</b>	<b>0</b>
16	Emprunt en euros	0	292905,	0	169 611,44	0	185448,29	349 000	0	0	0
	Dépôts reçus	276	12	0	266	279	279	279	0	0	0
	DM + 349 000 €		0		349 000			0	0	0	0
021	Virement 023 Fonctionnement	0	9757	0	65782	0	77 167	0	66 339,77	<b>66 551,74</b>	<b>59592,60</b>
040	Amortissements	13978	22939	22939	6000	4 359	6 000	5921	8125	<b>5 962,60</b>	<b>9585</b>
041	FCTVA études 2031	0	0	0	0	0	0	0	15000	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>224917,55</b>	<b>587100</b>	<b>206678,84</b>	<b>777 725,07</b>	<b>115 868,62</b>	<b>456212,99</b>	<b>460508,81</b>	<b>861599,61</b>	<b>953 875,75</b>	<b>801214,82</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide . par 14 voix Pour, et à l'unanimité, d'approuver le budget principal de la commune dont les dépenses et recettes s'équilibrent à un total général de 1 500 440.82 € de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement = 699 226 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement = 801 214.82 €.

**réf : 2020-004 : Examen des demandes de participation "séjours études" à l'étranger**

Vu les demandes d'aides financières dans le cadre " de séjours-études" à l'étranger émanant de :

- Morgane LE FLOCH Lieu-dit Kerstrad (stage infirmière à Tahiti 5 semaines début mars - mi avril ).
- Manuela PLOUZENEC 5, Kerfilin (stage de 6 mois de formation au service Marketing d'une entreprise de logistique à Cape Town en Afrique du Sud),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas retenir ces demandes, les aides étant attribuées prioritairement dans le cadre de court séjour scolaire limité à 1 prestation de 35 € pendant l'année scolaire.

réf : 2020-005 **Délibération – amortissement Pôle activité**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le plan comptable il convient d'intégrer l'immeuble en soldant le compte 2313 par le compte 2132 (immeuble de rapport) et d'appliquer un taux de TVA sur les loyers, afin que l'amortissement se calcule à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service

Considérant que le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et de même pour les subventions d'équipement versées pour lesquelles la première annuité d'amortissement constatée est celle de l'année suivante correspondant au versement de la subvention ; la base est déterminée par le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, soit la valeur toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement du pôle d'activité sis Place de la République à 50 ans dans les conditions ci-dessus énumérées.

réf : 2020-006 **Personnel Communal Révision Régime indemnitaire**

Vu la procédure initiale de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au lieu et place du régime indemnitaire toujours en cours dans la collectivité approuvé par délibération du conseil municipal du 9 avril 2011 fixant les modalités de rattachement à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du personnel rattaché au cadre A) et à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité réservée au personnel du cadre C).

Vu la prestation figurant en pièce jointe proposée par le CDG 29 en matière d'assistance à la définition d'une politique de rémunération (mise en place du RIFSEEP- page 2) approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 réceptionnée en Préfecture le 23 novembre 2018 dans les termes de la convention financière signée par le Maire le 21 août 2018, prestation chiffrée à 3 675.25 € .

Considérant- que ladite procédure a évolué vers un régime mixte dans les conditions stipulées lors de la saisine en date du 7 janvier 2020 du comité technique jointes en annexe, la 1ère phase après concertation des agents ayant abouti à la réactualisation du tableau des emplois communaux par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 réceptionnée en Préfecture le 8 juillet 2019 (après entretiens individuels avec l'accompagnement du CDG et en fonction des différents postes.)

Vu l'avis du comité technique réuni le 4 février 2020 opposant un avis défavorable partiel sur la suspension du régime indemnitaire en cas de longue maladie, grave maladie. et de longue durée.

Vu le rapport du 1er adjoint au Maire chargé du personnel explicitant au conseil l'institution d'heures complémentaires (IHTS) mises en place en cas de non possibilité de récupération lors des travaux supplémentaires du personnel technique. et l'institution d'une prime de responsabilité en cas de suppléance du Secrétaire de Mairie et du responsable du service technique,.

Après avoir créé 3 groupes de fonctions et avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver :

- la mise en place de l'indemnité spécifique de fonction appelée indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise calculée à partir d'une enveloppe globale annuelle répartie de la manière suivante :

- Secrétaire de mairie (montant annuel maximum attribué à temps complet) :	1 350 €
- Responsable des services techniques (montant annuel maximum à temps complet) :	800 €
- Autres fonctions (montant annuel maximum attribué à temps complet) :	600 €

- le report des autres composantes du RIFSEEP et notamment l'indemnité liée à l'engagement professionnel (IEP) intitulée "complément indemnitaire annuel" (CIA).

- la mise en place d'heures complémentaires (IHTS) instituées en cas de non possibilité de récupération lors des travaux supplémentaires du personnel technique.

- les conditions de versement de l'indemnité spécifique de fonction par moitié semestriellement aux fonctionnaires de la collectivité (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public, les montants octroyés seront proratisés pour les temps non complet et temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement ; elles seront suspendues en cas de longue maladie, maladies grave et de longue durée. et feront l'objet de modalités de réévaluation des montants en cas de changement de groupes de fonction, mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise..

- l'institution d'une indemnité appelée "prime de responsabilité" pendant la durée du remplacement, prime de 32 € calculée sur la base d'un emploi à temps complet (35 heures) versée mensuellement à chaque agent exerçant à titre temporaire un emploi d'un niveau supérieur à celui occupé de manière pérenne étant précisé que l'exercice d'un emploi de niveau supérieur à celui occupé peut être partiel ou total en cas de suppléance du Secrétaire de Mairie ou de suppléance du responsable des services techniques., ces dispositions étant étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2011. et entrera en application au 01/03/2020.

réf : 2020-007 : **Cession délaissé lieu-dit Méot appartenant au domaine privé au profit de l'EARL HEMON**

Considérant que l'EARL HEMON représentée par son administrateur, Mr Denis HEMON, agriculteur et propriétaire au lieu-dit Méot 29120 SAINT-JEAN TROLIMON, a formulé la demande auprès de la commune de se rendre propriétaire du chemin classé ancien délaissé reliant uniquement sa propriété et ne profitant qu'à son seul usage, et ainsi ne donnant pas lieu à la mise en oeuvre d'une enquête publique.

Le plan de cession de ce chemin porte sur une contenance de 704 m<sup>2</sup>, Le bornage a été établi par le cabinet Antoine LADAME, Gémètre - expert à PONT-L'ABBÉ aux frais de l'EARL HEMON.

Des travaux d'entretien de cette voie supportés à l'époque par l'EARL justifient un prix de cession au prix du terrain agricole soit 0.50 € / M<sup>2</sup>, les frais de bornage étant intégralement supportés par le demandeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ladite cession et de répondre favorablement à la demande de l'EARL HEMON représentée par Monsieur Denis HEMON sous forme d'acte administratif, le dit délaissé ne profitant qu'au seul usage du pétitionnaire.
- de fixer le prix à 0.50 € le m<sup>2</sup> compte tenu des travaux de viabilité entrepris sur ledit chemin par le demandeur.

réf : 2020-008 **Convention mise à disposition installation électrique à ENEDIS parcelle ZK n°169 Le Bourg - branchement Pôle Activité**

Vu le rapport du Maire concernant la convention sous seing privé préalable à l'établissement de l'acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 169 dans une bande de trois mètres de large (mise en place de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres.)

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ; un acte authentique est établi par le notaire aux frais d'Enedis (aucune indemnité n'est mis à sa charge).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de reconnaître à ENEDIS un droit de servitude portant sur la parcelle ZK 169 Le Bourg pour établir à demeure 2 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires. sans indemnité à la charge d'ENEDIS et sans frais pour la commune.
- d'autoriser le Maire à représenter la commune à la signature de l'acte de servitude en l'étude notariale PERRAULT 7 Rue de la visitation à RENNES.

réf : 2020-009 **Convention Point Livres Maire/Bénévoles**

En contrepartie des permanences se tenant tous les samedis de 10 h à 12 et du projet d'ouverture le mercredi après-midi, la commune met à disposition gratuite outre le local un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement du service gratuit des prêts dont bénéficient 33 familles. Il conviendra ultérieurement de définir les modalités financières en fonction des crédits ouverts au budget de fonctionnement de la commune.

réf : 2020-010 : **Convention SDIS surveillance plage de Tronoën saison estivale 2020**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de confier au service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS29) la surveillance des baignades et activités nautiques situées sur la plage de Tronoën pour les horaires de surveillance de 13 heures à 19 heures du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, le recrutement des sapeurs pompiers saisonniers nécessaire à l'exécution de cette mission étant assurée par le SDIS 29 en contrepartie du versement d'indemnités horaires facturées à la commune et allouées au chef de poste, à l'adjoint au chef de poste et à leur équipier, le Maire recevant délégation pour représenter la commune à la dite signature..

réf : 2020-011 **Autorisation de signature par le Maire de la convention territoriale Globale votée par le conseil communautaire de la CCPBS réuni le 10/12/2019, contractualisation tripartite avec la CAF 29, et le conseil départemental du Finistère.**

Vu le rapport du Maire portant sur les principaux objectifs de la convention territoriale globale voté par le conseil communautaire de la CCPBS réuni le 10/12/2019, contractualisation tripartite avec la CAF 29, et le conseil départemental du Finistère, portant

La CTG permet de proposer un projet social adapté au territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG n'a pas d'impact sur les financements actuellement engagés dans le cadre du conventionnement CEJ 2018 – 2021.

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés par le contrat de territoire, volet cohésion sociale, et ceux identifiés par le diagnostic de territoire :

- Accès aux droits et accessibilité aux services ;
- Développement de l'outil numérique ;
- Mobilités ;
- Lien social et animation de la vie sociale ;
- Accès à la culture aux sports et aux loisirs ;
- Handicap ;
- Publics fragilisés ;
- Personnes Agées ;
- Gens du Voyage ;
- Logement ;
- Petite Enfance, Enfance et Familles ;
- Parentalité ;
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Autonomie et Citoyenneté ;
- Santé ;
- Jeunesse.

Ces objectifs partagés sont déclinés en plan d'actions, par thématique, conformément au document proposé en annexe du présent rapport.

Le calendrier de validation de la CTG est programmé sur la période de 2020 à 2024.

Il s'agit d'une contribution s'inscrivant totalement au sein d'un futur projet de territoire.

La Convention pourra être amendée au fil de l'eau et pourra être affinée par la déclinaison de fiches actions (cf. plan d'actions) prenant en compte l'évaluation de l'impact social pour les habitants du territoire.

La CTG sera évaluée par le Comité de Pilotage qui se réunira, à minima, une fois par an.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires.**

réf : 2020-012 **Rapport CLECT - Délibération concordante Petite Enfance - Tourisme - GEMAPI - Attribution de compensation 2020 - Coût de la prestation Petite Enfance Ti Liou**

Vu le rapport du Maire rappelant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Le Maire indique que lors de sa réunion en date du 04 février 2020, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2019,
- Répartition « petite enfance »,
- GEMAPI
- Tourisme

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 04 février 2020 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 04 février 2020, annexé à la présente délibération, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2020 en découlant se décomposant pour la commune de SAINT-JEAN TROLIMON de la manière suivante à compter du 1er janvier 2020 :

**- Attributions négatives = + 20 242.22 €**

1°) - Fonctionnement Petite Enfance : **10 281,64 €\* (multi-accueil = 9355,86 €, RAM = 925.79 €)**. ( à noter une participation initiale de 3 758.41 € en 2019).

2°) - Tourisme : **3 757,09 €**

3°) - Portage repas : **2 988 €**

4°) - transfert de la gestion du poste de secours à la commune : **3 215.49 €**

**+ Facturation Autorisation du droit des soifs 2019 = 4 510.47 €**

**TOTAL GENERAL + 24 752.69 €**

\* A ce titre il convient de rappeler que la commune est adhérente depuis le 1er janvier 2017 à la structure TI LIOU à PONT-L'ABBÉ ; suivant la responsable, l'accueil crèche limité à 2 enfants à l'origine (5 jours par semaine) ne permet plus de satisfaire les besoins malgré les 24 refus dont 4 pour la commune ; un point est prévu avec la responsable mi - année 2020.

Par 10 voix Pour, 1 Contre (Jean-François LE BERRE), 1 Abstention (Jacqueline BARGAIN), le conseil municipal maintient son adhésion.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance, est levée à 22 H 50

Pour extrait certifié conforme

En mairie, le 16/03/2020

Le Maire

Katia GRAVOT

